

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Ministre à l'Education Nationale
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé par la vieille église de St Amans, son cimetière et ses abords à Caylus (Tarn et Garonne) comprenant les parcelles cadastrales : n° 1380, 1382 à 1385, 1387, à 1390 de la section D et n° 1067, 1068 de la section K dont les propriétaires sont :

La commune	1388, 1389	sec. D
GINESTE Félix, Ernest, à Vitalis	1380 p. 1382 à 1385 1387, 1390	sec. D 1067, 1068 sec. K
LINON Vve Antoine, née BES à Caylus ???...	1380 p.	sec. D

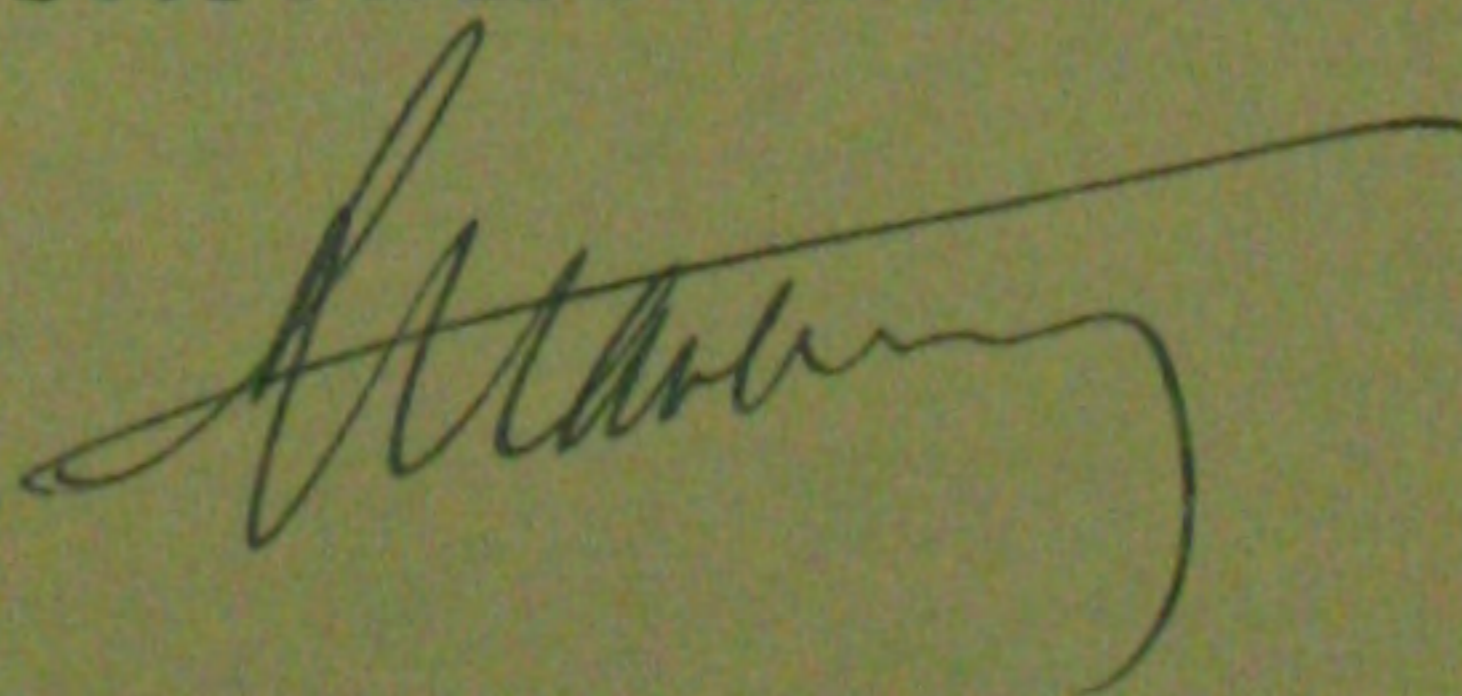
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Caylus et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 OCT 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



Dépt. du Tarn-et-Garonne

Saint-Amant-le-Vieux
L'Eglise et les Bois qui l'entourent.

Canton de Caylus

Commune de Caylus



Au Sud du Chemin: Section D de Caylus - Partie de la 3^e Feuille

Au Nord du Chemin: Section K cîte de Basqui - Partie de la 3^e Feuille